

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°033

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 40

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 24 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Thierry AUGY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Zishan BUTT

Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-pascale REMY
Madame Ling LENZI
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Nabila DJEBBARI

Secrétaire de séance : Jérôme LEGENDRE

Direction des Finances/

OBJET : Attribution de subventions d'investissement aux associations au titre de l'année 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sandrine DESIR,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, permettant au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au Maire ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu les conventions de partenariat entre la commune et certaines associations ;

Considérant que la Commune soutient le développement de la vie associative locale par l'attribution de subventions d'investissement ;

Considérant que les associations subventionnées agissent dans l'intérêt général et développent des actions répondant aux besoins des habitants.

Adoption à l'unanimité par 48 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Massinissa HOCINE, Dominique HE)

DELIBERE :

APPROUVE l'attribution, au titre de l'année 2022, de subventions de d'investissement aux associations mentionnées pour un montant de 12 000 € selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Imputation budgétaire			Montant 2022
	service	nature	fonction	
A chacun son cocon	306	20421	25	1 000 €
Association d'aide culturelle et sociale de Seine-Saint-Denis	306	20421	25	2 500 €
Atelier Débrouille	306	20421	25	500 €
Cie Sapiens Brushing	306	20421	25	1 500 €
Collectifs Rebonds	306	20421	25	1 500 €
Esquisses	306	20421	25	1 300 €
Le Miroir qui fume	306	20421	25	1 300 €
Omini	306	20421	25	400 €
Tous ensemble C'nous	306	20421	25	2 000 €
Total				12 000 €

RAPPELLE que la Ville a déjà délibéré pour une subvention de 70 000 € au profit de Villes des musiques du monde, imputé à l'écriture suivante < Service : 705 – Nature : 20422 – Fonction : 33>.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le

département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 31/03/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220324-lmc124159-DE-1-1

Publiée le : 31/03/22

Certifiée exécutoire : 31 MARS 2022

Le Maire,
Karine FRANCLET



